

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	6831
Arrêté n° 2019-3 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association des bios unis (ABU).....	6831
Arrêté n° 2019-4 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association informatique des étudiants de l'IUT de La Rochelle (AIDE).....	6831
Arrêté n° 2019-5 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association sportive de l'IUT.....	6832
Arrêté n° 2019-6 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association « bureau des étudiants GC ».....	6833
Arrêté n° 2019-7 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association « bureau des étudiants de l'institut universitaire de technologie, département réseaux et télécommunications ».....	6834
Arrêté n° 2019-8 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association « forum pour demain ».....	6834
Arrêté n° 2019-10 du 16 janvier 2019 portant nomination du jury du diplôme d'université traduction français-chinois et civilisation européenne.....	6835

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2019-3 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association des bios unis (ABU)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 16 octobre 2018,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association des « bios unis » (ABU).

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :
sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 500 euros,
sur la ligne budgétaire BIOL/BIOL au compte 6576 : 500 euros.

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-4 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association informatique des étudiants de l'IUT de La Rochelle (AIDE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 16 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 600 euros est attribuée à l'association informatique des étudiants de l'IUT de La Rochelle (AIDE).

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- > sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 1 100 euros,
- > sur la ligne budgétaire INFO/INFO au compte 6576 : 500 euros.

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-5 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association sportive de l'IUT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 16 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 5 250 euros est attribuée à l'association sportive de l'IUT.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE du CRB09 IUT, au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-6 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une
subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à
l'association « bureau des étudiants GC »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis du conseil de l'IUT du 16 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 700 euros est attribuée à l'association « bureau des étudiants GC ».

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- > sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 1 100 euros,
- > sur la ligne budgétaire GECL/GECL au compte 6576 : 600 euros.

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-7 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association « bureau des étudiants de l'institut universitaire de technologie, département réseaux et télécommunications »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 16 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 400 euros est attribuée à l'association « bureau des étudiants de l'institut universitaire de technologie, département réseaux et télécommunications ».

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- > sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 500 euros,
- > sur la ligne budgétaire R&T/R&T au compte 6576 : 900 euros.

Le paiement se fera en trois versements, dont un conditionnel de 450 euros sur présentation d'un bilan de l'activité et de la réalisation du séjour ski .

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-8 du 14 janvier 2019 portant attribution d'une subvention par l'institut universitaire de technologie (IUT) à l'association « forum pour demain »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-112
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 16 octobre 2018,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 7000 euros est attribuée à l'association « forum pour demain ».

Article 2

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- > sur la ligne budgétaire ADGE/ADGE au compte 6576 : 3 000 euros
- > sur la ligne budgétaire TECO/TECO au compte 6576 : 4 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2019-10 du 16 janvier 2019 portant nomination du jury du diplôme d'université
traduction français-chinois et civilisation européenne**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,

Vu la délibération n° 2018-06-04-2-2 du conseil d'administration relative à la création et au tarif du diplôme d'université traduction français-chinois et civilisation européenne (D.U. TRAD-FC),

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme d'université traduction français-chinois et civilisation européenne pour l'année universitaire 2018-2019 est composé de :

- > Zhimin BAI, maître de conférences, présidente
- > Catherine AUGIER, professeur agrégé
- > Michel GRENIÉ, maître de conférences
- > Miceala SYMINGTON, professeur des universités

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Article 4

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à La Rochelle, le 16 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier